

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2017013146

Dossier numéro : 2017-09-01/01

Titre

1 SEPTEMBRE 2017. - Extrait de l'arrêt n° 103/2017 du 1er septembre 2017 - (Numéro du rôle : 6709)
suspension

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 06-09-2017 page : 82194

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : la demande de suspension des articles 1er à 10 et 13 à 18 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, introduite par Sarah Oudaha et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

- suspend l'article 13 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, mais uniquement en ce qu'il empêche les étudiants inscrits aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires avant l'entrée en vigueur de ce décret, qui ont suivi un programme allégé et qui ont réussi les cours prévus par leur convention d'allègement, de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle avant de réussir l'examen d'entrée et d'accès;

- rejette la demande de suspension pour le surplus.